



Conseil du développement industriel**Quarante-sixième session**

Vienne, 26-28 novembre 2018

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté****Ouverture de la session**

La quarante-sixième session du Conseil sera ouverte par la Présidente du Conseil par intérim, S. E. M^{me} Faouzia Mebarki (Algérie).

Point 1. Élection du Bureau

L'article 23.1 du règlement intérieur spécifie que, chaque année, au début de sa session ordinaire, le Conseil élit parmi les représentants de ses membres un président, trois vice-présidents et un rapporteur. Selon l'article 23.3, les postes du président, des trois vice-présidents et du rapporteur sont attribués par rotation géographique équitable selon un cycle de cinq ans, conformément à l'appendice A du règlement. Cependant, à la quarante-cinquième session, le Conseil a décidé de suspendre l'application du paragraphe 3 de l'article 23 et de l'appendice A en ce qui concerne la rotation des membres du Bureau du Conseil selon un cycle de cinq ans (IDB.45/Dec.1). Conformément à cette décision, le président devrait être élu parmi les membres du Conseil appartenant aux États d'Afrique inscrits sur la liste A de l'annexe I de l'Acte constitutif et les trois vice-présidents parmi les membres du Conseil appartenant aux États d'Asie inscrits sur la liste A et aux États inscrits sur les listes B et D, respectivement. Le rapporteur devrait être élu parmi les représentants des membres du Conseil appartenant aux États inscrits sur la liste C.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil est saisi, pour adoption, de l'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session (IDB.46/1), qui est fondé sur l'ordre du jour provisoire adopté dans sa décision IDB.45/Dec.17 et mis à jour pour tenir compte des tâches qui lui ont été confiées par la Conférence générale à sa dix-septième session et le Comité des programmes et des budgets à sa trente-quatrième session.

Le Conseil sera saisi des documents suivants :

- Ordre du jour provisoire (IDB.46/1) ;

Pour des raisons d'économie, le présent document n'a pas été imprimé. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



- Ordre du jour provisoire annoté (IDB.46/1/Add.1) ;
- List of documents (IDB.46/CRP.1) (en anglais seulement).

Point 3. Rapport annuel du Directeur général pour 2017

Aux termes de l'article 11.6 de l'Acte constitutif, le Directeur général établit un rapport annuel sur les activités de l'Organisation.

Le rapport annuel est présenté au Conseil à sa présente session par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets à sa trente-quatrième session, compte tenu de la réduction du nombre de sessions du Conseil les années où il n'y a pas de Conférence générale (décision IDB.39/Dec.7 f)), et conformément à la pratique établie en 2012. Les annotations relatives au rapport annuel et à son contenu figuraient dans l'ordre du jour provisoire annoté de la session du Comité (PBC.34/1/Add.1).

En application de l'article 9.4 d) de l'Acte constitutif et de la décision IDB.1/Dec.29, les États membres ont déjà fait, à la trente-quatrième session du Comité, des déclarations qui contenaient des renseignements sur leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation. Afin d'étoffer le débat sur ce point, ils sont invités à garder à l'esprit les déclarations déjà faites dans le cadre du Comité et à axer leurs interventions sur toute autre évolution notable.

Le Conseil sera saisi des documents suivants :

- *Rapport annuel de l'ONUDI 2017* (y compris le rapport sur l'exécution du programme) (IDB.46/2) ;
- Integrated results and performance framework: definition of indicators and setting of targets. Update by the Secretariat (PBC.34/CRP.2) (en anglais seulement) ;
- UNIDO support in fostering the local pharmaceutical industry in developing countries. Note by the Secretariat (IDB.46/CRP.9) (en anglais seulement).

Point 4. Rapport du Comité des programmes et des budgets

Aux termes de l'article 10.4 d) de l'Acte constitutif, le Comité des programmes et des budgets « rend compte au Conseil à chacune de ses sessions ordinaires de toutes ses activités et soumet au Conseil, de sa propre initiative, des avis ou des propositions concernant des questions financières ». Le rapport du Comité sur les travaux de sa trente-quatrième session est publié sous la cote IDB.46/9. Les questions et les documents ci-après, que le Comité a examinés à ladite session, intéressent les travaux de la présente session du Conseil. Les annotations y relatives figurent dans l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-quatrième session du Comité (PBC.34/1/Add.1). À cette session, le Comité a recommandé au Conseil d'adopter plusieurs projets de décision, comme indiqué dans le rapport de la session et dans les annotations relatives aux points subsidiaires ci-après.

4 a) Rapport du Commissaire aux comptes pour 2017

- Conclusion 2018/2 du Comité des programmes et des budgets
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'ONUDI pour l'année financière allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 (IDB.46/3)
- Annexes to the report of the External Auditor on the accounts of UNIDO for the financial year 1 January to 31 December 2017, presented in accordance with United Nations System Accounting Standards for the year ended 31 December 2017 (unaudited) (PBC.34/CRP.3) (en anglais seulement)

4 b) Situation financière de l'ONUDI

- Conclusion 2018/4 du Comité des programmes et des budgets

- Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (IDB.46/4)
- Update on financial figures. Note by the Secretariat (IDB.46/CRP.2) (en anglais seulement)
- Cost-savings, synergies and efficiencies created through the use of the United Nations Resident Coordinator system. Note by the Secretariat (IDB.46/CRP.3) (en anglais seulement)
- Working Capital Fund – regulatory framework and guidelines for withdrawals. Note by the Secretariat (PBC.34/CRP.6) (en anglais seulement)
- Digital Records. Note by the Secretariat (PBC.34/CRP.8) (en anglais seulement)

4 c) Rapport du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets

- Conclusion 2016/3 du Comité des programmes et des budgets
- Rapport du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets. Rapport des coprésidents (IDB.46/5)
- Update since 20 June 2018. Note by the Co-chairs (IDB.46/CRP.4) (en anglais seulement)

4 d) Mobilisation de ressources financières

- Conclusion 2018/5 du Comité des programmes et des budgets
- Mobilisation de ressources financières. Rapport du Directeur général (IDB.46/6)
- Financement des activités de coopération technique. *Rapport annuel de l'ONUDI 2017* (IDB.46/2, chap. 7 « Gestion des services de l'ONUDI »)
- Projects approved under the Industrial Development Fund, thematic and individual trust funds, and other voluntary contributions in 2017 (PBC.34/CRP.5) (en anglais seulement)

4 e) Gestion générale des risques

- Gestion générale des risques. Rapport du Directeur général (IDB.46/7*)

4 f) Plan d'investissement à moyen terme actualisé

- Plan d'investissement à moyen terme pour la période 2018-2021. Rapport du Directeur général (IDB.46/8)

Point 5. L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030

À sa seizième session, la Conférence générale a prié le Directeur général de « formuler et d'appliquer des stratégies qui permettent d'atteindre l'objectif de développement durable 9 et d'autres objectifs et cibles pertinents et interdépendants », de « tenir les États Membres informés de la contribution de l'ONUDI à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » et de rendre régulièrement compte de l'application de la résolution, à partir de la quarante-quatrième session du Conseil du développement industriel.

À sa dix-septième session, la Conférence générale a adopté la résolution GC.17/Res.5, dans laquelle elle a invité le Directeur général à tenir spécialement compte des besoins des PMA et à renforcer la coopération multipartite internationale, en mettant l'accent sur l'industrialisation, en particulier par le renforcement des capacités productives, contribuant activement à la transformation structurelle des économies des PMA en vue d'atteindre les objectifs de développement durable, et notamment l'objectif 9.

La documentation présentée au titre de ce point apportera donc des informations actualisées sur les travaux exécutés par l'ONUDI dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il sera également rendu compte des activités relatives aux PMA.

Le Conseil sera saisi des documents suivants :

- L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Rapport du Directeur général (IDB.46/10) ;
- UNIDO technical cooperation programmes, projects and tools contributing to the achievement of the Sustainable Development Goals (IDB.46/CRP.5) (en anglais seulement).

Point 6. Réforme du système des Nations Unies pour le développement

L'ajout de ce point à l'ordre du jour a été proposé par le Directeur général conformément aux articles 11 et 12 du règlement intérieur du Conseil du développement industriel, compte tenu de l'intérêt exprimé par les États Membres pour la réforme en cours du système des Nations Unies pour le développement. Le 21 décembre 2016, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution [71/243](#), relative à l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Guidée par le Programme de développement durable à l'horizon 2030, la réforme vise à aider effectivement les pays à parvenir à un développement durable, équitable et responsable, dans un contexte d'appropriation et de maîtrise nationales. En juin 2017, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a publié un premier rapport sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, dans lequel il a présenté les fonctions et capacités actuelles de l'ensemble du système. Dans son second rapport, publié en décembre 2017, il a précisé les propositions faites dans le premier. Le 31 mai 2018, l'Assemblée générale a adopté la résolution [72/279](#), relative au repositionnement du système des Nations Unies pour le développement. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Directeur général décrira au Conseil le rôle que l'ONUDI joue et la place qu'elle occupe dans cette réforme.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- Réforme du système des Nations Unies pour le développement. Rapport du Directeur général (IDB.46/11).

Point 7. Activités de l'ONUDI dans le domaine de l'énergie et de l'environnement

L'ajout de ce point à l'ordre du jour fait suite à la résolution GC.17/Res.4, dans laquelle la Conférence générale a prié le Directeur général de renforcer la mise en œuvre et l'efficacité des programmes de l'ONUDI cofinancés par le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal, des bailleurs d'aide bilatérale et des initiatives multidonateurs dans les domaines de l'énergie et de l'environnement dans une optique industrielle, en adoptant une approche axée sur les résultats et en accordant une attention particulière à la contribution concrète de ces programmes au développement sur le terrain, notamment au renforcement des capacités et au transfert de technologie, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, conditions sine qua non pour passer à des modes de production plus viables, et de faire rapport sur ces projets et programmes au Conseil du développement industriel de façon qu'ils puissent servir de modèle pour de futurs projets et programmes.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- Activités de l'ONUDI dans le domaine de l'énergie et de l'environnement. Rapport du Directeur général (IDB.46/12).

Point 8. Développement industriel durable dans les pays à revenu intermédiaire

L'ajout de ce point à l'ordre du jour fait suite à la résolution GC.17/Res.6, dans laquelle la Conférence générale a prié le Directeur général de définir et d'examiner, avec les États Membres, un cadre stratégique régissant la collaboration que l'ONUDI entretient, dans les limites de son mandat et de ses ressources, avec les pays à revenu intermédiaire et visant à faciliter un développement industriel inclusif et durable dans ce groupe de pays, dans le cadre d'une approche plus globale à l'échelle du système des Nations Unies, et de soumettre des propositions concernant cette stratégie au Conseil du développement industriel à sa quarante-sixième session :

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- Cadre stratégique pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire. Rapport du Directeur général (IDB.46/13).

Point 9. Activités du Corps commun d'inspection

Conformément au dispositif de suivi de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection (décision IDB.24/Dec.11), le Conseil sera saisi des documents suivants :

- Activités du Corps commun d'inspection. Rapport du Directeur général (IDB.46/14) ;
- Activities of the Joint Inspection Unit. Note by the Director General (IDB.46/CRP.10) (en anglais seulement).

Point 10. Suite à donner aux recommandations issues de l'examen du Corps commun d'inspection relatif à la gestion et à l'administration de l'ONUDI

À sa quarante-cinquième session, le Conseil a examiné le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) sur l'examen de la gestion et de l'administration de l'ONUDI (IDB.45/14/Add.1) et les observations du Directeur général sur ce rapport (IDB.45/14/Add.2). À la suite de cela, le Conseil a prié le Directeur général d'appliquer les recommandations qui lui étaient adressées, dans la limite des ressources existantes, et de présenter un rapport sur l'état d'avancement des travaux au Conseil du développement industriel à sa quarante-sixième session.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- Recommandations issues de l'examen du Corps commun d'inspection relatif à la gestion et à l'administration de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (IDB.46/15).

Point 11. Comité consultatif indépendant de l'ONUDI pour les questions d'audit

Dans la décision IDB.44/Dec.4, le Conseil a mis en place le Comité consultatif indépendant d'audit. Les termes de référence joints en annexe à cette décision spécifient que « le Comité d'audit soumet au Conseil un rapport annuel dans lequel il donne ses avis et procède à une auto-évaluation de son efficacité et du respect des présents termes de référence ». Il y est en outre précisé que le rapport « est présenté au Conseil accompagné de toute observation du Directeur général et/ou de la réponse de la direction ».

Le Conseil sera donc saisi des documents suivants :

- Rapport du Comité consultatif pour les questions d'audit. Rapport de la Présidente (IDB.46/16) ;
- Rapport du Comité consultatif pour les questions d'audit. Réponse de la Direction (IDB.46/16/Add.1).

Point 12. Activités de contrôle interne

Dans sa décision IDB.44/Dec.3, le Conseil a demandé la mise en place d'un Bureau du contrôle interne efficace et indépendant sur les plans fonctionnel et opérationnel. Conformément à cette même décision, le Directeur du Bureau du contrôle interne et de l'évaluation soumettra au Conseil, pour examen, le rapport annuel sur les activités de contrôle interne. Les rapports d'audit publiés tout au long de l'année seront communiqués aux États membres sur l'extranet. Ces rapports comprendront notamment les réponses de la direction, comme le prévoit la décision du Conseil.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- Activités de contrôle interne. Rapport du Directeur du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne (IDB.46/17).

Point 13. Activités d'évaluation

Par sa décision IDB.29/Dec.7, le Conseil a demandé au Secrétariat de lui faire rapport deux fois par an sur les activités d'évaluation.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- Activités d'évaluation. Note du Directeur du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne (IDB.46/18).

Point 14. Questions relatives au personnel

Par la décision IDB.1/Dec.18, le Conseil a décidé d'accepter le Statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Il sera informé des dernières décisions de la CFPI et des recommandations adoptées par l'Assemblée générale qui intéressent l'ONUDI en sa qualité d'organisation appliquant le régime commun des Nations Unies. La documentation sur ce point comprendra en outre des informations relatives aux faits nouveaux concernant le personnel de l'ONUDI.

Le Conseil sera saisi des documents suivants :

- Questions relatives au personnel. Rapport du Directeur général (IDB.46/19) ;
- Personnel matters. Annexes to the report by the Director General (IDB.46/CRP.6) (en anglais seulement) ;
- List of UNIDO staff. Note by the Secretariat (IDB.46/CRP.7) (en anglais seulement).

Point 15. L'ONUDI, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

À sa dix-septième session, la Conférence générale a notamment recommandé de transposer à plus grande échelle l'institutionnalisation de la problématique femmes-hommes et de redoubler d'efforts pour parvenir à la parité des sexes dans les effectifs de l'Organisation (résolution GC.17/Res.3). À cet égard, le Conseil sera informé du récent examen participatif de la politique de l'ONUDI relative à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes (2015) et de la stratégie 2016-2019 de l'ONUDI concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (GC.16/8), assortie de recommandations. La documentation sur ce point comprendra en outre des informations sur les mesures propres à contribuer à une représentation équilibrée des sexes au sein de l'ONUDI.

Le Comité sera donc saisi du document suivant :

- L'ONUDI, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Rapport du Directeur général (IDB.46/20).

Point 16. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres

Dans sa décision GC.1/Dec.41, la Conférence générale a établi des directives concernant les relations de l'ONUDI avec les organisations mentionnées à l'article 19.1 de l'Acte constitutif. Conformément à ces directives, le Directeur général : a) présente au Conseil, pour approbation, les projets de textes d'accords avec d'autres organisations du système des Nations Unies ; b) communique aux membres du Conseil les renseignements voulus sur les organisations intergouvernementales ayant exprimé le désir de conclure des accords avec l'ONUDI et sollicite l'approbation du Conseil avant de conclure un accord établissant des relations appropriées avec ces organisations ; et c) communique aux membres du Conseil les renseignements voulus sur les organisations non gouvernementales nationales et internationales et autres organisations désireuses de bénéficier du statut consultatif, après quoi le Conseil décide de leur accorder ou non ce statut, conformément aux directives établies par la Conférence. Par ailleurs, dans sa décision IDB.45/Dec.16, le Conseil a approuvé un ensemble de procédures pour l'examen des demandes de statut consultatif auprès de l'ONUDI présentées par des organisations non gouvernementales. Dans la même décision, le Conseil a aussi demandé au Secrétariat d'examiner le statut consultatif des organisations non gouvernementales et de lui présenter, à sa quarante-sixième session, un rapport sur la question.

Le Conseil sera donc saisi de renseignements concernant les organisations sur lesquelles il devra statuer et des documents suivants :

- Examen du statut consultatif des organisations non gouvernementales. Note du Secrétariat (IDB.46/21) ;
- Demande de statut consultatif présentée par une organisation non gouvernementale. Note du Directeur général (IDB.46/23).

Point 17. Date et lieu de la dix-huitième session de la Conférence générale

À sa dix-septième session, la Conférence générale a, dans sa décision GC.17/Dec.21, prié le Directeur général d'organiser les consultations nécessaires avec les États Membres qui souhaiteraient accueillir la dix-huitième session de la Conférence, en appelant particulièrement leur attention sur l'article 8 de son règlement intérieur. Elle a aussi délégué au Conseil du développement industriel, conformément aux paragraphes 2 b) et 4 de l'article 8 de l'Acte constitutif de l'ONUDI, le pouvoir de déterminer, après examen, à sa quarante-sixième session, le lieu et la date de la dix-huitième session de la Conférence générale.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- Date et lieu de la dix-huitième session de la Conférence générale. Rapport du Directeur général (IDB.46/22).

Point 18. Ordre du jour provisoire et date de la quarante-septième session

Conformément à l'article 10.2 du règlement intérieur, le Directeur général soumet au Conseil, à chacune de ses sessions ordinaires, l'ordre du jour provisoire de la session ordinaire suivante. Un ordre du jour provisoire sera proposé dans le document de séance suivant :

- Provisional agenda and date of the forty-seventh session. Note by the Director General (IDB.46/CRP.8) (en anglais seulement).

Les dates ci-après ont été retenues pour les réunions des organes directeurs de l'ONUDI en 2019 :

14-16 mai 2019	Comité des programmes et des budgets, trente-cinquième session
25-27 juin 2019 (dates provisoires)	Conseil du développement industriel, quarante-septième session
2-6 décembre 2019 (dates provisoires)	Conférence générale, dix-huitième session

Point 19. Adoption du rapport

Conformément à l'article 71 du règlement intérieur, le projet de rapport du Conseil sera établi et soumis par le Rapporteur.
